
◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 26 Janvier 2010* ◇

Etaient présents :

Jean GILBERT, Président,
Stéphane HEYRAUD, Michel DUCLOS, Jean-Louis GAUCHER, Marie-Françoise BONNEFOY, Jean-Pierre JOUBERT, Agnès COURBON, Jean-Paul VALLOT, Guillaume SABOT, Marcel DUPLAY, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Thérèse MAISSE, Robert TARDY, Anne DROIN, François EPALLE, Georges BAROUX, Nicolas FAURE, Yvette ROCHETTE, Michel TEYSSIER, Pascale ROCHETIN, Christian SEUX, Vincent DUCREUX, Jean-Louis BARIOT, Jean MAZZONI, Pierre SCHMELZLE, Pierre-Jean PARAT, Claudius MARITAN, Robert TEYSSIER, Charles-Erick BARRALON, Jean-François CHARROIN, Robert CORVAISIER, Evelyne ESTELLE, Régis FANGET.

Absents excusés :

Rachel DRI, Philippe MASSARDIER.

Absents représentés :

Sylvain HEYRAUD, Daniel MANDON, Monique VIGOUROUX.

Marcel DUPLAY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur GILBERT salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 15 Décembre 2009 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu.

ADMINISTRATION

➤ Désignation de délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte du Parc

Jean GILBERT rappelle que dans sa délibération du 8 janvier 2008, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au Parc du Pilat et suite à la modification des statuts du Parc, a désigné le 28 avril 2009 les élus représentants au sein du Conseil Syndical.

Les élus suivants représentent la Communauté de Communes :

- Thierry BALLANDRAUD (Burdignes)
- Guillaume SABOT (Graix)
- Elisabeth FOREST (Jonzieux)
- Annie LAGNIET (Le Bessat)
- Stéphane HEYRAUD (Bourg-Argental)
- Thérèse MAISSE (La Versanne)
- Anne DROIN (Marlhes)
- Monique VIGOUROUX (Saint Genest-Malifaux)
- Pierre SCHMELZLE (Saint Julien-Molin-Molette)

Les élus suivants continuent à représenter leur commune :

- Jean CACLIN (Bourg Argental)
- Jean-Luc ROUCHOUZE (Colombier)
- Guy FARIZON (Planfoy)
- Philippe CROIZAT (Saint Régis-du-Coin)
- Philippe OLLIER (Saint Romain-les-Atheux)
- Jacques MOUTOT (Saint Sauveur-en-Rue)
- Daniel BLANC (Tarentaise)

- Patrick ARNAUD (Thélis-la-Combe)

Suite à un courrier du Parc, il est demandé de procéder à la désignation de délégués suppléants de la Communauté de Communes au sein du Conseil Syndical.

Il est proposé de nommer les délégués suppléants suivants au sein du Conseil Syndical soit :

- Jean-Paul CHARROIN (Bourg-Argental)
- Bruno BOURDILLON (Burdignes)
- Roger MATHEVET (Colombier)
- Marcel BERNE (Graix)
- Claire BOUTET (La Versanne)
- Marie-Anne MATHEVET (St Julien-Molin-Molette)
- Jean-François CHARROIN (St Sauveur-en-Rue)
- Roseline TOURNY (Thélis-la-Combe)
- Hervé BERNARD (Jonzieux)
- Marc VERNAY (Le Bessat)
- Catherine MOUNIER (Marlhes)
- Cyril BEAL (Planfoy)
- Jean-Luc MOUTON (St Genest-Malifaux)
- Hélène FRACHON (St Régis-du-Coin)
- Josiane MIOTTON (St Romain-les-Atheux)
- Janick VIAL (Tarentaise)

L'assemblée accepte à l'unanimité (33 votants) la nomination des délégués suppléants cités ci-dessus au sein du Conseil Syndical du Parc.

RESSOURCES HUMAINES

➤ Renouvellement d'un poste d'assistante

Jean GILBERT explique que le poste de contractuel de droit public, de Mlle Gwenaëlle JOLY, prenant fin au 6 février 2010, il est proposé la création d'un poste de non titulaire, pour une nouvelle durée d'un an à compter du 7 février 2010.

Les missions relatives au poste sont les suivantes :

- Assistante en Aménagement de l'Espace et Développement Durable,

Tourisme et Administration Générale

- Réalisation de travaux de bureautique : courriers, tri, classement, archivage

L'assemblée approuve à l'unanimité (33 votants) la création du poste de non titulaire pour une durée d'un an.

ECONOMIE

➤ Demande de subvention : pôle bois

Jean GILBERT explique que dans le cadre du projet Pôle Bois sur la Commune de Marlhes, la Communauté de Communes a été informé qu'un appel à projets pour la deuxième génération de Pôles d'Excellence Rurale (PER) a été lancé.

La Commune de Marlhes n'étant pas en zone urbaine le dossier Pôle Bois pourrait donc être éligible. Le montant global de subvention est au maximum de 33 % du montant des dépenses éligibles.

Le dossier est à déposer pour le 20/02/2010.

Le dossier devra répondre à un certain nombre de critères très précis.

Le montant du projet s'élève à 1 689 000 € HT.

La communauté de Communes pourrait être porteuse d'une partie de l'investissement.

Christian SEUX explique qu'une présentation du projet sera faite lors de la prochaine commission économie du 8 février en présence d'un scieur.

L'assemblée accepte à l'unanimité de déposer une demande de subvention de Pôle d'Excellence Rurale et toute autre demande de subvention.

➤ Cession ZA de Marlhes – Changement de nom de l'acquéreur – SCI MPM

Christian SEUX explique que dans le cadre de la cession de terrain de la ZA de Marlhes, Monsieur ORIOL a informé la Communauté de Communes récemment que l'acquéreur serait une SCI et non en

son nom propre. Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 15 Décembre dernier.

Il s'agira de la SCI MPM, dont le siège sera à la Scelle sur la commune de St-Régis-du-Coin.

La surface de cette parcelle est de 1 220 m².

Cette parcelle est cadastrée comme suit :
- Parties A et C des parcelles B844 et B845

L'assemblée approuve à l'unanimité la modification du nom de l'acquéreur.

➤ **ZA de Jonzieux : cession de terrain à M. WAHLER**

Jean-Louis GAUCHER explique que M. Wahler de Jonzieux a repris l'activité de pisciculture en novembre 2008. Il vend sur les marchés et dans les magasins fermiers.

Il est intéressé par une parcelle sur la ZA des Chauds à Jonzieux pour l'installation d'un atelier de transformation de truites. Une proposition lui est faite pour 1 100 m².

Le prix de vente du terrain s'élève à 15 €/m².

L'assemblée accepte à l'unanimité la cession d'une parcelle à M. Wahler pour une surface de 1 100 m².

TOURISME

➤ **Convention avec le SI du Bessat pour occupation des locaux**

Thérèse MAISSE rappelle que dans le cadre des travaux du nouveau siège du SI du Bessat, le local sera mis à disposition de l'association du SI du Bessat qui l'occupera sous certaines conditions :

L'Association « Syndicat d'Initiatives du Bessat » s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à ses activités, notamment :

→ Déplacements des lignes France Telecom + coûts de télécommunication

→ Ménage et entretien des lieux en complément de l'intervention de la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

→ ainsi que tous les frais dus en sa qualité d'occupant

La Communauté de Communes des Monts du Pilat prendra à sa charge les coûts d'électricité, de chauffage et d'eau.

Il est proposé une convention d'occupation qui aura pour objet de traiter des relations entre la CCMP et le SI du Bessat, pour une durée de 3 ans.

L'assemblée approuve à l'unanimité la convention d'occupation avec le SI du Bessat.

➤ Demande de subvention DGE 2010 : projets sur l'Espace Nordique

Thérèse MAISSE explique qu'il est proposé de déposer un dossier sur l'Espace Nordique avec deux points :

- l'installation de webcams sur les sites de l'Espace Nordique des Monts du Pilat
- le développement de l'offre touristique du site des Téléskis Dévalkarts de Graix

sur la ligne « Accueil et Tourisme » de la DGE, subventionnable de 20 % à 35 %.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 31 janvier 2010.

• Installation de webcams sur les sites de l'Espace Nordique des Monts du Pilat :

La Communauté de Communes des Monts du Pilat envisage l'installation de 3 webcams sur les trois domaines nordiques, qui pourraient être complétés par 3 autres réparties sur le territoire, sur d'autres sites touristiques.

Pour ce projet, la Communauté de Communes a déjà délibéré pour une subvention du Conseil Général de la Loire.

Le montant prévisionnel est de 48.000 € HT pour la fourniture et la pose de ces appareils.

Plan de financement :

Coût prévisionnel HT : 48.000 €

Recettes :

- Conseil Général de la Loire (plafonné) : 12.000 €
- DGE 35 % : 16.800 €

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

- Pour : 16
- Contre : 13
- Abstention : 5

• Développement de l'offre touristique du site des Téléskis Dévalkarts de Graix :

Il est proposé de développer l'offre touristique des Téléskis Dévalkarts de Graix en faisant l'acquisition de 10 nouveaux dévalkarts, en mettant en place une cellule de chronométrage et en faisant le revêtement en dur de la piste de remontée pour l'accès aux F.T.T.

Plan de financement :

Coût prévisionnel HT : 114.000 €

Recettes :

- Conseil Général de la Loire : 45.000 €
- DGE : 36.600 €

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 1

L'assemblée accepte les deux demandes de subventions dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement – Programmation 2010 auprès de l'Etat sur la ligne Accueil et Tourisme en précisant que le dossier Téléskis Dévalkarts de Graix est prioritaire.

► Taxe de séjour

Jean GILBERT et Nicolas FAURE rappellent que la Communauté de Communes, en tant qu'EPCI réalisant des actions de promotion en faveur du tourisme, peut, au regard de l'article 5211-21 du CGCT, instituer la taxe de séjour. Sachant que le budget de l'accueil tourisme s'élève en fonctionnement, à plus de 150.000 €/an, il apparaît important de pouvoir bénéficier de recettes pour ces activités, provenant des principaux usagers utilisant ces services.

Jean GILBERT propose de prendre deux décisions :

- tout d'abord, l'instauration de la taxe de séjour
- dans un second temps, les modalités seront à définir avec les hébergeurs

Il est donc proposé suite à plusieurs discussions en Commission Tourisme,

d'instituer la taxe de séjour au réel, sur l'ensemble du territoire de la CCMP, à compter du 1er Janvier 2011.

Suite au Conseil, une réunion sera organisée avec les hébergeurs pour leur expliquer la démarche de la CCMP en matière de politique touristique, notamment au travers de la labellisation « station durable de moyenne montagne ».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

- Pour : 26
- Contre : 8
- Abstention : 0

L'assemblée approuve l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la CCMP.

CULTURE SOCIAL

► Crèche de Bourg-Argental et Jardin d'Enfants : nouveaux règlements intérieurs pour les deux structures

Jean-Louis BARIOT explique qu'afin de répondre aux exigences de la PMI et de la Caisse d'Allocations Familiales lors de la création du Jardin d'enfants et la modification de l'agrément de la crèche, la CCMP est dans l'obligation de proposer un nouveau règlement intérieur pour le Jardin d'Enfants et modifier celui de la crèche.

Monsieur le Président propose donc :

- de modifier des éléments du règlement intérieur de la crèche :

- Accueil des enfants de 2 ans au sein de la crèche les Galapiats

Les enfants de plus de 2 ans ne seront plus gardés au sein de la crèche en période scolaire cependant si l'effectif du jardin d'enfants est au maximum, la crèche les gardera exceptionnellement.

En période de vacances scolaires le jardin d'enfants est fermé. Les plus de 2 ans seront donc gardés au sein de la crèche.

- Protocole d'accueil de l'enfant si absence de la famille

Un protocole de prise en charge d'un enfant en cas d'absence de la famille pour le récupérer aux heures de fermeture de la structure a été élaboré à la demande de la PMI

- de créer un règlement intérieur pour le jardin d'enfants :

- Caractéristiques de la structure

Le Jardin d'enfants est géré par la Communauté de Communes des Monts du Pilat, il accueille 16 enfants à partir de 2 ans, en période scolaire les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis

Le Jardin d'Enfants est un accueil expérimental, il permet aux enfants de 2 ans qui ne sont pas encore scolarisés d'avoir une approche en douceur de la vie en collectivité.

- Conditions d'admission, inscription et départ

- Conditions relatives aux parents
- Conditions relatives à l'enfant
- Pièces administratives à fournir
- Modalités de fréquentation des accueils occasionnels

- Arrivée et départ
- Information de l'établissement en cas d'absence de l'enfant

- Fonctionnement

- Personnel
- Règles d'approvisionnement du matériel de puériculture courante
- Repas
- Sorties
- Droit à l'image
- Surveillance médicale des enfants
- Personnes habilitées à venir chercher l'enfant, et conduite à tenir en cas de défaillance de celles-ci.

- Participation financière familiale

- Repas
- Frais d'accueil permanent et occasionnel

- Assurances
- Information des parents sur le règlement intérieur

L'assemblée accepte à l'unanimité la modification du règlement intérieur de la crèche de Bourg-Argental et la création du règlement intérieur du Jardin d'Enfants.

➤ **Subvention de fonctionnement crèche de St Genest-Malifaux**

Jean-Louis BARIOT rappelle que suite à la prise de compétence par la Communauté de Communes dans le domaine de la petite enfance, la Communauté de Communes a repris la convention avec l'Association des Familles Rurales pour la gestion de la crèche « les Loupiots » à St Genest-Malifaux.

Par délibération du 15 décembre 2009, la Communauté de Communes, a versé un acompte en fin d'année 2009 de 10 000 €

à l'Association des Familles Rurales, pour l'année 2010.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de fonctionnement de 40.000 € à l'Association des Familles Rurales de St Genest-Malifaux pour l'exploitation de la crèche de janvier à fin août 2010.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Association des Familles Rurales, Monsieur le Président demande à autoriser le versement d'acomptes.

Le solde de la subvention pourra être réalisé en un ou plusieurs versements de janvier à septembre 2010.

L'assemblée approuve à l'unanimité la subvention de fonctionnement de

40.000 € à l'AFR de St Genest-Malifaux pour l'exploitation de la crèche de janvier à fin août 2010 et le versement des acomptes de subvention à l'AFR de St Genest-Malifaux.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ OPATB : dossiers de demande de subvention de Mme Marie-Thérèse MONTCHOVET et de Mme Marie Louise ROCHER ROBIN

Evelyne ESTELLE rappelle que lors du Conseil du 9 mai 2007, l'assemblée avait approuvé la signature du protocole d'accord pour la mise en place d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) permettant le financement de travaux vers différentes cibles (les privés, les bailleurs sociaux, les hôpitaux, établissements parapublics, tertiaire privé, industries et bâtiments publics).

Les signataires sont l'Etat, l'ANAH, le Parc du Pilat et la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

La participation de la Communauté de Communes dans cette opération de 31 000 € sur 4 ans. Elle vient en complément des aides de l'ANAH. L'aide de la Communauté de Communes est de 5 % du montant et elle permet de faire passer l'aide de l'ANAH de 30 % à 35 %.

Présentation de deux dossiers :

Projet de Mme MONTCHOVET :

- réhabilitation complète et conventionnement APL d'un logement

vacant situé au troisième étage de l'immeuble :

- 1 rue Jeanne d'Arc 42660 Saint Genest-Malifaux

Montant des travaux retenus par l'ANAH : 21 773 € HT

Subvention de l'ANAH : 6 532 € soit 30 %

Subvention CCMP (5%) : 1 089 €

Approbation du dossier par l'ANAH.

Projet de Mme ROCHER ROBIN :

- réhabilitation complète et conventionnement APL d'un logement vacant situé au troisième étage de l'immeuble :

- 4 place de la Bascule 42220 Saint Julien-Molin-Molette

Montant des travaux retenus par l'ANAH : 37 500 € HT

Subvention de l'ANAH : 11 250 € soit 30 %

Subvention CCMP (5%) : 1 875 €

Approbation du dossier par l'ANAH.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'attribution de ces subventions.

ELEMENTS AJOUTES

➤ Renouvellement de la ligne de trésorerie

Jean GILBERT explique qu'il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € à compter du 23 mars 2010 (à confirmer par la banque) et pour une durée d'un an.

Monsieur le Président propose de retenir la proposition suivante avec la Caisse d'Épargne.

- Montant Ligne Trésorerie : 1 000 000 Euros
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1 %
- Commission d'Engagement : sans

L'assemblée approuve à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne.

➤ Dématérialisation des marchés publics

Patricia SALA explique que le Code des Marchés Publics oblige,

→ A partir du 1er Janvier 2010 :

- La publication des avis d'appel public à la concurrence ainsi que des documents de la consultation, relatifs à des marchés de plus de 90 000 € HT, sur le profil d'acheteur de la collectivité.

Le profil d'acheteur est un site, généralement appelé « plateforme », accessible en ligne, par l'intermédiaire du réseau internet, offrant toutes les fonctionnalités nécessaires à la dématérialisation des procédures : au minimum, information des candidats et réception des candidatures et des offres.

- Les acheteurs publics ont la possibilité d'imposer la transmission dématérialisée des candidatures et des offres aux opérateurs économiques.

- Les entreprises ont pour obligation de transmettre les documents relatifs aux achats de fournitures, de matériels et de services informatiques, d'un montant estimé supérieur à 90 000 € HT, par voie électronique.

→ A partir du 1er Janvier 2012 :

Il y aura obligation pour les acheteurs publics d'accepter la transmission électronique des documents exigés des

candidats, pour les achats de fournitures, de services ou de travaux supérieurs à 90 000 € HT.

Afin de faciliter la mise en place de ces opérations, le Conseil Général de la Loire propose de mettre à disposition des EPCI un dispositif de télétransmission ("marches-publics.info" du prestataire Avenue Web Systems).

Il s'agit d'un ensemble d'outils informatiques (matériels et logiciels) homologué par le Ministère de l'intérieur qui va permettre à la collectivité de transmettre de façon dématérialisée ses marchés publics sur le site internet du Conseil Général de la Loire, d'AWS et le site internet de la collectivité.

Deux possibilités d'accompagnement sont possibles :

- avoir recours directement au prestataire choisis par le Département (AWS)
- choisir l'offre de services proposée par le Département de la Loire

- Accompagnement AWS : Payant pour les collectivités (tarif de 900 € par an)
- Accompagnement offres de services Département de la Loire : Gratuit. Seuls les certificats (identifiants) sont à

la charge de la collectivité (5 € par certificat).

Si la Communauté de Communes a besoin de services et modules complémentaires, elle devra voir directement avec AWS et payer ces prestations en plus.

Pour adhérer à l'offre de services du Conseil Général de la Loire, la Communauté de Communes doit signer

une convention pour la mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics.

L'assemblée accepte à l'unanimité le recours à la télétransmission et l'accompagnement par le Département de la Loire pour la dématérialisation des marchés publics et signature de la convention correspondante.

➤ Cession du bâtiment CSB

Jean-Louis GAUCHER explique que la Société CSB, dont le crédit-bail prend fin au 28/02/2010 a manifesté son intention d'acquérir le bâtiment de la ZA de La Gare à Burdignes, qu'elle occupe actuellement.

Après contact pris auprès de Maître Zayer, il est nécessaire d'établir l'acte de vente conformément à la demande de l'entreprise et pour un prix fixé par le crédit bail de 0.15 €.

Début du crédit bail : 01/02/1993 (1^{er} loyer : 1^{er} mars 1993)
Fin du crédit bail : 28/02/2010

La durée du crédit-bail est de 17 ans et 1 mois.

L'assemblée approuve à l'unanimité la cession du bâtiment occupé par l'entreprise CSB.

➤ Projet de l'entreprise Raidlight

Jean GILBERT rappelle que dans le cadre du projet de redéploiement de l'entreprise Raidlight et pour faire suite à différentes rencontres dont la dernière du 20 janvier en Mairie du Bessat, plusieurs hypothèses ont été étudiées.

Rappel des hypothèses :

- Terrain à côté du bâtiment GIAT (problème délais importants avec passage en commission des sites)
- Parking du bas à la Croix de Chaubouret
- Parking des Trois Croix – St-Genest-Malifaux
- Bâtiment GIAT
- Hôtel restaurant le Normand

Sur proposition de la Communauté de Communes, l'entreprise Raidlight est intéressée par une implantation à la Croix de Chaubouret, et ce, pour des raisons techniques, sur une parcelle cadastrée section B n° 1351 pour une surface de 2 500 m² (située sur le parking du bas).

Ce terrain ayant été aménagé avec parking et aires de camping car, l'implantation du bâtiment pourrait se faire en fond de parcelle. Le bâtiment se situant en contrebas du parking principal, l'entreprise Raidlight souhaite avoir une passerelle entre leur bâtiment et la plate-forme du haut, pour faciliter l'accès du public.

La noue de déneigement pourrait être supprimée afin de créer des places de parking supplémentaires.

Dans l'immédiat, l'avis de la Préfecture est plutôt favorable sur les hypothèses du parking de la Croix de Chaubouret ou la piste du bâtiment « le Normand ».

Or, le bâtiment du Normand pose problème à l'entreprise Raidlight pour les raisons suivantes :

- consensus sur le prix
- durée de la liquidation concernant le fonds de commerce
- question de nuisance pour le voisinage

Croix de Chaubouret – parking du bas : faisabilité technique :

- Il serait nécessaire de créer une rampe d'accès rattachée au cheminement piéton et éventuellement modifier la rampe voiture pour un accès plus direct au fond de la parcelle → si la Communauté de Communes réalise la rampe elle serait refacturée à l'entreprise Raidlight
- Réseaux : tous à proximité
- Assainissement individuel ou pompe de relevage pour rejoindre le réseau existant

- Qualité de portance du sol : Nécessité d'une étude de sol ?
- Haut-débit : présent
- Nécessité de modifier le POS du Bessat car l'emplacement est réservé

Le prix est entre avis des domaines, coût de l'investissement de la Croix de Chaubouret et prix de cession habituel des zones d'activités. Ainsi, il est proposé de céder le terrain à 15 €/m².

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

- Pour : 18
- Contre : 5
- Abstention : 11

Il est demandé à l'entreprise de s'engager à ne pas revendre le bâtiment construit sur ce terrain à une entreprise dans les 5 ans. Il est également précisé que la vente n'aura lieu que lorsque la première pierre sera posée.

L'assemblée accepte l'avis de principe sur la cession d'une parcelle de 2 500 m² environ située à la Croix de Chaubouret à l'entreprise Raidlight sous réserve que l'entreprise ait son propre parking et ne bloque pas celui de la Communauté de Communes.

➤ Association CEIPAL pour Haïti

Charles-Erick BARRALON présente l'association CEIPAL qui a des représentants sur le territoire. Elle accompagne Haïti depuis de nombreuses années sur des actions de développement rural et agricole. Suite au séisme d'Haïti du 12 Janvier dernier, elle récupère les dons dans le cadre de la solidarité pour Haïti.

Jean GILBERT propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association CEIPAL.

L'assemblée approuve à l'unanimité le versement de la subvention de 2.000 € à l'association CEIPAL dans le cadre de la solidarité pour Haïti.

Points abordés ne faisant pas l'objet d'une délibération :

➤ **Information sur le bail ECO PLUS – Atelier relais de St Genest-Malifaux**

Christian SEUX explique que la Communauté de Communes a été informée le 11 décembre dernier que l'entreprise ECO PLUS était placée en liquidation judiciaire. Cette Ets loue actuellement une unité de l'atelier-relais à St-Genest-Malifaux.

La Communauté de Communes a donc envoyé un courrier au liquidateur

judiciaire (M. Chrétien) pour demander la résiliation du bail.

Une vente aux enchères a été organisée le mardi 19/01/2010 à l'atelier et les clés ont été remises.

Le local est maintenant à nouveau disponible à la location.

➤ **PLH : 1^{ère} réponses aux avis des communes pour suite à donner**

Le document PLH réalisé par Urbanis a fait l'objet de nombreuses observations que ce soit en commission aménagement de l'espace ou pendant les conseils communautaires. Nous avons toujours considéré ce document comme un document de travail, un « brouillon ». Il nous a permis de porter auprès du bureau du SCOT les nombreuses remarques formulées et d'obtenir de nombreuses modifications. Nous avons demandé, avant la rédaction définitive de ce PLH, l'avis des communes et de leurs conseils municipaux pour en faire le cadre le plus adapté à nos besoins et aux exigences du SCOT. Il n'a pas été demandé d'approuver ou non ce document très « provisoire ».

De plus, la DDE et l'ANAH ont obligé la Communauté de Communes à réaliser un PLH préalablement à une éventuelle nouvelle OPAH.

Evelyne ESTELLE présente ce bilan.

- **Question de la transformation d'usage des bâtiments anciens :**

En réponse aux questions de Graix, Colombier, Thélis-la-Combe, La Versanne

et St Genest-Malifaux, la règle nationale qui s'applique est : Doit être comptée comme nouveau logement, toute transformation d'usage à destination de logement. Ainsi, une grange transformée en habitation sera comptabilisée comme un nouveau logement alors même qu'elle ne consomme pas de nouveau foncier.

Mais cela permet, indirectement, de dégager de la surface pour les autres nouveaux logements tout en respectant la densité moyenne demandée.

Par contre, les logements vacants remis sur le marché après rénovation ne seront pas comptabilisés comme nouveau logement.

Les gîtes ne sont pas non plus comptabilisés comme logement car il s'agit d'habitation temporaire.

- **Question sur le nombre de logements par commune et sa répartition par strate**

En réponse aux remarques de St Julien-Molin-Molette, St Sauveur-en-Rue, St Régis-du-Coin, Bourg-Argental.

Le bureau d'études avait proposé de répartir les communes en 3 groupes en fonction :

- de leur classement au sein du SCOT
- de leur population
- des services qui y sont présents

Ce classement permet de répartir le nombre de logements par strate de commune en accordant comme le demande le SCOT plus de possibilité de logements aux communes « centralités ».

Ce choix de répartition peut être modulé en fonction des engagements possibles ou non des centralités. Cette réflexion est importante. Elle doit permettre de mieux répartir les obligations de densité sur l'ensemble des communes permettant ainsi aux petites communes de conserver leurs possibilités de construction en individuel pur, répondant plus à leurs besoins.

La répartition du nombre de logements par commune est une proposition qui doit être bien sûr retravaillée tout en respectant les préconisations du SCOT pour prendre en compte dans la mesure du possible les demandes des communes et en insistant sur les conséquences d'étalement de l'urbanisation en termes d'assainissement et de réseaux notamment.

La position défendue par Jean Gilbert auprès du SCOT, est que soit pris en compte d'abord l'objectif global des logements à construire et du foncier consommé sur l'ensemble de la Communauté de Communes, avant son exacte réalisation commune par commune. Ce n'est pour l'instant pas la position du SCOT. Mais c'est une position que nous pouvons affirmer dans notre PLH.

• **Bilan intermédiaire**

En réponse à St Sauveur-en-Rue.

Lors des comités syndicaux du SCOT, Jean GILBERT a demandé que des logements puissent être transférés des centralités vers les autres communes si toutes les possibilités n'étaient pas consommées (idée d'un bilan intermédiaire).

Un bilan au bout de 5 ans est également prévu pour le SCOT. Cela permettrait de rééquilibrer les possibilités en fonction des demandes.

Le projet de SCOT Sud Loire prévoit, outre l'obligation qui lui est faite d'un bilan au plus tard 10 années après son approbation, un 1^{er} bilan à 5 ans.

L'un comme l'autre permettraient, pour autant que les objectifs initiaux ne soient pas atteints, de revoir ces pourcentages entre EPCI, dans un cadre fixé par le SCOT. Les orientations pourraient alors être modifiées par le Syndicat mixte du SCOT Sud Loire.

Après analyse triennale des évolutions démographiques et de la production de logements, les EPCI pourront ajuster la répartition de leur production de logements liée aux ambitions démographiques entre les niveaux de centralités et les communes de leur territoire pour tenir compte notamment :

- des enjeux des communes assujetties aux obligations de production de logements accessibles socialement au regard de l'article 55 de la loi SRU,
- des communes portant des opérations d'habitat présentant un caractère particulièrement innovant en matière de performances environnementales et énergétiques, de mixité sociale et générationnelle et de formes urbaines peu consommatrices d'espace.

Cet ajustement sera limité à 5 % des objectifs de construction de logements destinés à l'accueil de nouveaux ménages (en liaison avec les ambitions démographiques de chaque EPCI).

Il sera mis en œuvre en liaison avec le syndicat mixte du SCOT Sud Loire, dans le respect des orientations du projet adopté.

- **Densité et topographie des terrains**

En réponse à St Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe, La Versanne, St Genest-Malifaux et Bourg-Argental.

Le SCOT impose une densité de 25 logements/ha en tissu aggloméré existant pour les centralités, soit pour les centres-bourgs de Bourg-Argental et de St Genest-Malifaux, et une densité de 15 logements/ha sur les zones d'extension en espaces agri-naturels. La densité doit être calculée à l'opération brute. Or, la Communauté de Communes a pu obtenir que, dans les territoires en pente, les densités puissent être calculées à l'opération nette (c'est-à-dire hors voirie et espaces verts, soit 9 logements à l'ha).

De plus, le PLH pourra également indiquer que pour les petites communes, la densité pourra être calculée à la commune et non pas à l'opération, de manière à élargir les possibilités de construction et ne pas se limiter à des densités de 600 m² pour chaque construction isolée hors opération.

En outre, le PLH permet d'apporter de la souplesse aux règles établies par le SCOT dans la volonté de limiter la consommation foncière. Ainsi, il encourage la mixité des types de logements (individuel pur, individuel groupé et collectif) pour pouvoir respecter les densités. Il est rappelé que pour les lotissements de moins de 5000 m², les espaces verts ne s'appliquent pas. Par ailleurs, dans le cadre de notre PLH,

nous pourrons considérer dans les lotissements plus importants qui sont situés en bordures d'espace naturel ou agricoles, que ces espaces tiendront lieu d'espaces verts.

Tous ces éléments sont dans l'attente des derniers comités syndicaux du SCOT et du cahier de mise en œuvre du SCOT.

- **Question des logements sociaux**

En préambule, Monsieur le Président fait la remarque suivante : « j'ai observé une fausse information concernant le PLH dans le bulletin de St Genest-Malifaux. Il n'est pas proposé à St Genest-Malifaux de faire 14 logements sociaux par an (sur 17 logements) mais 4 logements sociaux dont 2 par la collectivité. Cette fausse information doit être rectifiée ».

Pour répondre aux inquiétudes de Thélis-la-Combe et St Genest-Malifaux, Jean Gilbert a obtenu que le quota de logements accessibles socialement pour la Communauté de Communes, ne devra pas s'établir à hauteur de 30 % de l'offre globale.

Demeure comme obligation pour l'ensemble des communes rurales un quota pour les nouveaux logements sociaux de 10% et l'obligation d'un quota de 30% pour les centralités ...

Aussi, nous avons proposé au SCOT que la Communauté de Communes puisse inscrire dans son PLH son impossibilité à réaliser dans les centralités ce nombre de logements sociaux et que nous propositions en contrepartie un engagement de quota réaliste de logements sociaux par strate de commune.

- **Programmation des actions**

En réponse à St Genest-Malifaux, les actions proposées en fin de document sur les orientations n'avaient pas à être étudiées pour l'instant. Une simple lecture, sans discussion, en a été donnée en commission AEDD. Le travail reste à faire.

- **PLH / SCOT**

Le PLH que nous devons construire ensemble ne se veut pas plus restrictif que le SCOT, il doit permettre au contraire une mise en œuvre qui tienne compte de

nos réalités et puisse donner les clés de lecture adaptées et réalistes de la mise en application du SCOT dans la révision des documents d'urbanisme (obligations dans un délai de 3 ans).

➤ **Choix d'un cabinet d'études pour l'étude de repositionnement touristique des activités de pleine nature de la CCMP et de l'Espace Nordique**

Charles-Erick BARRALON informe l'assemblée que suite à la consultation lancée pour le choix d'un cabinet d'études pour l'étude de repositionnement touristique des activités de pleine nature de la CCMP et de l'Espace Nordique, les Vice-présidents Tourisme et le Président de la Commission d'Appel d'Offres qui se sont réunis le 14 décembre, et après

audition des 5 cabinets candidats, ont retenu l'offre du cabinet :

« *Alterespaces* » de Montmelian (73), pour un montant de 24.150 € HT.

L'étude a démarré en janvier 2010 et devrait durer 6 mois.

➤ **Revue de presse**

Jean GILBERT rappelle que la Communauté de Communes réalise une revue de presse de l'année écoulée. Cette revue de presse se présente par thème et sous-thème.

La revue de presse est mise en ligne chaque fin de mois sous l'extranet.

Elle est remise aux maires et aux vice-présidents.

Elle a pour but de montrer les réalisations et les projets de la Communauté de Communes.

➤ **Remplacement de Muriel JAOUEN**

Jean GILBERT informe l'assemblée que Patricia SALA assurera la direction de la

CCMP. Le recrutement est lancé pour le poste de la direction adjointe.

➤ **Semaine sportive**

Guillaume SABOT informe l'assemblée qu'une semaine sportive est organisée par l'Espace Déôme la semaine du 15 au 19/02 à partir de 18h30 au gymnase de Bourg-Argental.

L'Espace Déôme propose à la Communauté de Communes de participer à un tournoi de volley.

Composition d'une équipe : 6 joueurs et 4 remplaçants.

La séance est levée à 22h00.